

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 11 juin 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents:

Nathalie Bélisle, conseiller du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
M. Derrick Murphy, directeur des finances et DGA
M. Khol Lavoie-McGoey, agent aux communications
M. Denis Plouffe, chef de service - Entretien, routes et infrastructures
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets
M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture

Vingt-cinq (25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation de procéder à la signature de l'entente entre la municipalité de Cantley et la Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth pour l'utilisation du stationnement pour permettre aux usagers de Transcollines d'y stationner leur véhicule - Période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 avec possibilité de renouvellement
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Entérinement de la démission de M. Martin Durocher à titre de capitaine au Service des incendies et des premiers répondants

Le 11 juin 2024

- 7.2 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main-d'oeuvre
- 8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 29 mai 2024
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 mai 2024
 - 8.3 Don à l'organisme Maison d'Ingrid - Droit de mutation
 - 8.4 Dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Cantley - Année 2023
 - 8.5 Dépôt du rapport du maire quant aux faits saillants du rapport financier consolidé de la Municipalité de Cantley et du rapport de l'auditeur indépendant - Année 2023
 - 8.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques - 2024-2029
- 9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de réfection de trois (3) ponceaux - Contrat no 2022-38
 - 9.2 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de remplacement d'un ponceau et aménagement des extrémités sur le chemin Fleming - Contrat no 2022-40
 - 9.3 Adjudication d'un contrat pour les travaux de resurfaçage de la rue du Commandeur et de la rue de Bouchette - Contrat no 2024-13
 - 9.4 Autorisation de procéder à la vente d'équipement appartenant au Service des travaux publics
 - 9.5 Mise à jour des lots dans le cadre du projet d'acquisitions de gré à gré de certains chemins privés à des fins d'entretien
 - 9.6 Adoption de la mise à jour de la Politique de pavage TP-2010-001
 - 9.7 Adoption de la mise à jour de la Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins) TP-2022-006
- 10. **LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
 - 10.1 Remise d'un don municipal en argent aux écoles de l'Orée-des-Bois, Rose-des-Vents et Sainte-Élisabeth pour l'achat de livres de bibliothèques
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Le 11 juin 2024

- 11.1 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement résidentiel - 107, rue du Renard - Lot 4 861 114 - Dossier 2024-20005
- 11.2 Demande de dérogation mineure - Construction d'une remise - 59, rue Godmaire - Lot 2 609 703 - Dossier 2024-20006
- 11.3 Demande de dérogation mineure - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel et garage attaché - 23, impasse du Rubis - Lot 4 662 631 - Dossier 2024-20007
- 11.4 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Matériaux de revêtement extérieur et agencement avec l'enseigne (Pitou Minou & Compagnons) - 468, montée de la Source - Lot 6 487 285 - Dossier 2022-20022 (modification)
- 11.5 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Enseigne appliquée et autonome collective (Pitou Minou & Compagnons) - 468, montée de la Source - Lot 6 487 285 - Dossier 2024-20004
- 11.6 Adoption du Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05
- 11.7 Renouvellement du mandat de Mme Élodie Nadeau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.8 Mandat à la firme RPGL Avocats pour obtenir un jugement de démolition pour la propriété du 320, montée de la Source
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

La séance débute à 19 h.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La question ci-dessous a été transcrite telle que reçue. Les réponses à la demande de Mme Plowright ont été transmises par courriel, le 11 juin 2024.

Le 11 juin 2024

Bonjour. Si je peux être présente à la séance du conseil mardi soir, je viendrai au micro pour poser mes questions ci-dessous. Si je n'y suis pas, pourriez-vous, s.v.p., quand même répondre en public? Gros merci, Catherine.

Bonsoir M. le maire, M. le directeur général et membres du conseil

Contexte

- Sur le chemin River, du ruban d'arpentage a apparu devant ma maison et ceux de mes voisins et voisines en février. Dans le temps, notre représentant Monsieur Normandin m'avait confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une initiative de la municipalité. La firme d'arpenteurs m'avait confirmé son embauche par un client privé.
- En début du mois de mai, de nouveaux marqueurs ont été ajoutés au bord de la route jusqu'à l'entrée au 120 River par des arpenteurs embauchés par M. Mathieu Vaillant. M Normandin nous a confirmé que les travaux sur la route doivent être approuvés par le conseil. De plus, M. Parent a même écrit **une lettre à M. Vaillant lui rappelant que le Conseil ne lui avait autorisé aucune modification du chemin.**
- Finalement, en fin mai, de nombreux marqueurs ont été placés par Nadeau-Fournier Arpenteurs Géomètres face au 39 chemin River jusqu'au coin de la rue Patterson.
- En bref, il y a des rubans, des piquets et de la peinture rouge à peu près partout. Encore pire, une certaine destruction du paysage au bord de la route est évidente: il y a de la roche cassée et des racines d'arbres endommagées par des pelles mécaniques dans le fossé en face de la ferme Pomeroy. Je voudrais comprendre pourquoi. Pouvez-vous nous donner les renseignements suivants, s.v.p., sur l'état de la route?

Questions (désolée, le nombre de questions dépend des réponses)

1. **Est-ce que le chemin River sera encore plus élargi en 2024-25?** Par « élargissement» j'entends *une surface agrandie de la route qui existe* pour faciliter la circulation—à ne pas confondre avec l'entretien habituel de la route.
- 2a. Si vous ne pouvez pas vous prononcer encore, pouvez-vous nous dire au moins **ce que la municipalité a autorisé** comme travaux sur le chemin River pour 2024? Et quand aurons-nous des réponses plus précises aux questions ci-dessous?
ou
- 2b. Si le chemin *ne sera pas* élargi, pouvez-vous nous dire alors, s.v.p., **pourquoi est-ce nécessaire d'avoir effectué tout cet arpentage?**
ou
- 2c. Si le chemin *sera* bel et bien élargi : **est-ce que les frais seront assumés, en partie ou en total (I) par le promoteur du 120 River ou (II) par la municipalité?**
- 3a. Si la réponse est "I: aux frais du promoteur", a t'il obtenu **la permission du propriétaire pour des travaux sur la route et pourrions-nous la voir?**
ou
- 3b. Si la réponse est "II: aux frais de la municipalité", pouvez-vous s.v.p. nous dire aussi:
4. si cette **décision de modifier la route** avait passé par un comité municipal et quand?
5. si vous avez une estimation de la **facture totale** ?

Le 11 juin 2024

6. est-ce que le montant sera facturé aux résidents (présents ou futurs) du chemin River ou bien à la population de Cantley?

Merci bien, Catherine Plowright, 108 ch. River.

M. Jean-Charles Lalonde préside la période de questions en séance.

Point 3. 2024-MC-129 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JUIN 2024

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2024-MC-130 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2024-MC-131 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT POUR PERMETTRE AUX USAGERS DE TRANSCOLLINES D'Y STATIONNER LEUR VÉHICULE - PÉRIODE DU 15 JUIN 2024 AU 15 JUIN 2025 AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu pour la signature d'une entente concernant le droit d'utilisation du terrain situé à La Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth - Lot 2 619 825 pour permettre aux usagers du réseau de transport collectif des Collines-de-l'Outaouais (désigné Transcollines) d'y stationner leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE cette entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth est pour une durée d'un (1) ans soit, du 15 juin 2024 au 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente peut être reconduite pour une période de cinq (5) ans à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties moyennant un avis écrit de soixante (60) jours;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2024

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document pertinent à la présente entente entre la Municipalité de Cantley et La Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth - Lot 2 619 825 pour permettre aux usagers de Transcollines d'y stationner leur véhicule;

QUE cette entente est en vigueur à compter du 15 juin 2024 au 15 juin 2025;

QUE l'entente se renouvellera par la suite automatiquement pour une période de cinq (5) ans à moins d'avis écrit de l'une ou l'autre des parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2024-MC-132

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 733-24 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22 CONSTITUANT LA
COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2024-MC-089 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22
CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

Le 11 juin 2024

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 7.1

2024-MC-133

**ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE M. MARTIN DUROCHER
À TITRE DE CAPITAINE AU SERVICE DES INCENDIES ET DES
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-239 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de M. Martin Durocher à titre de capitaine au Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2024, M. Martin Durocher remettait sa démission effective à cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, d'accepter la démission de M. Durocher;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, entérine la démission de M. Martin Durocher à titre de capitaine, et ce, en date du 28 mai 2024;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

Période de paie - P11 (2024-05-11)

Le 11 juin 2024

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP11 (2024-05-11) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date de dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Lepierre Joelyne	# 1752	2024-04-15	Demick Murphy Directeur finances	Commiss-receptionniste	C20240201	Coles blancs	Permanent	Jessica Beauregard	X	770.00		2024-05-14	
Payette Marie-Élaine	# 1750	2024-04-08	Demick Murphy Directeur finances	Technicienne comptabilité	C202401005	Coles blancs	Permanent	Nathalie Brunet	X	735.00		2024-05-14	
COMMUNICATION													
Lavoie-McGony Kéll	# 1741	2024-02-21	Silphane Parent Directeur général	Agent aux communications	C202401001	Cadres	Permanent	Krystelle Walsh	X	747.00		2024-03-12	
URBANSME													
Cantin Sylvie	# 1754	2024-04-29	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projet développement et logement	C202404002	Cadres	Temporaire		X	840.00		2024-05-14	
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commiss sénior	C202403001	Coles blancs	Permanent	Yannick Laberge	X	735.00		2024-05-14	
St-Amour Pagette Mélissa	# 1748	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202402002	Coles blancs	Temporaire		X	735.50		2024-05-14	
LOISIRS - CULTURE													
Bélanger Maxime	# 1639	2021-11-16	Guy Brousseau Chef de service	Commiss aux loisirs	C202401002	Coles blancs	Permanent	Josée Asselin	X	356.00		2024-01-16	
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	417.25		2021-08-11	
Blanca Chamon-Labour	# 1615	2024-02-19	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	C202401006	Coles blancs	Temporaire	Mélania Lefebvre	X	490.00		2024-03-12	
Comier Leticia	# 1508	2022-11-14	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	191.50			
Hodkin Èlie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	C202308002	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	634.25			
Karsidag Théo	# 1704	2022-09-26	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	526.50		2022-11-08	
Palquin Chantal	# 1705	2022-10-17	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	235.50		2022-11-08	
Raymond Loïc	# 1740	2024-01-22	Guy Brousseau Chef de service	Préposé à la programmation des loisirs	C202308001	Coles blancs	Permanent	N/A	X	500.00		2024-01-16	
Vandell Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Brousseau Chef de service	Apprentice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	633.00		2021-09-20	

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP11 (2024-05-11) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date de dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chablain-Lafontaine Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Courchesne Maxime	# 1751	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Coulter David	# 1743	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Dorton Samuel	# 1747	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Gilinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Noël Marc-Antoine	# 1744	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Pigeon Parier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Pilon Marc-André	# 1757	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Thibault Marc	# 1745	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Livellée Jonathan	# 1458	2024-01-16	Gilles Veillemain Directeur incendie	Chef aux opérations	C202310001	Cadres	Permanent	N/A	X	396.00		2024-01-17	
TRAVAUX PUBLICS													
Matis Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Coles bleus	Temporaire		X	960.00		2024-05-14	
Lafleur Martin	# 1528	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Coles bleus	Temporaire		X	962.50		2024-05-14	
Paradis Charles-André	# 1526	2018-05-22	Denis Plouffe Chef de service	Opérateur de machines lourdes	C202404003	Coles bleus	Temporaire prioritaire			880.00		2024-05-14	Changement poste
Wanick Eric	# 1730	2023-06-12	Denis Plouffe Chef de service	Journalier-Opérateur	C202404001	Coles bleus	Permanent			880.00		2024-04-10	2024-04-15

Date _____

Silphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL 2024-06-11

Période de paie - P12 (2024-05-25)

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP12 (2024-05-25) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date de dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Lepierre Joelyne	# 1752	2024-04-15	Demick Murphy Directeur finances	Commiss-receptionniste	C20240201	Coles blancs	Permanent	Jessica Beauregard	X	700.00		2024-05-14	
Payette Marie-Élaine	# 1750	2024-04-08	Demick Murphy Directeur finances	Technicienne comptabilité	C202401005	Coles blancs	Permanent	Nathalie Brunet	X	665.00		2024-05-14	
COMMUNICATION													
Lavoie-McGony Kéll	# 1741	2024-02-21	Silphane Parent Directeur général	Agent aux communications	C202401001	Cadres	Permanent	Krystelle Walsh	X	726.50		2024-03-12	
URBANSME													
Cantin Sylvie	# 1754	2024-04-29	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projet développement et logement	C202404002	Cadres	Temporaire		X	840.00		2024-05-14	
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commiss sénior	C202403001	Coles blancs	Permanent	Yannick Laberge	X	665.00		2024-05-14	
St-Amour Pagette Mélissa	# 1748	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202402002	Coles blancs	Temporaire		X	665.50		2024-05-14	
LOISIRS - CULTURE													
Bélanger Maxime	# 1639	2021-11-16	Guy Brousseau Chef de service	Commiss aux loisirs	C202401002	Coles blancs	Permanent	Josée Asselin	X	294.00		2024-01-16	
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	434.25		2021-08-11	
Blanca Chamon-Labour	# 1615	2024-02-19	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	C202401006	Coles blancs	Temporaire	Mélania Lefebvre	X	420.00		2024-03-12	
Comier Leticia	# 1508	2022-11-14	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	171.50			
Hodkin Èlie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	C202308002	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	625.25			
Karsidag Théo	# 1704	2022-09-26	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	526.50		2022-11-08	
Palquin Chantal	# 1705	2022-10-17	Guy Brousseau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	206.00		2022-11-08	
Raymond Loïc	# 1740	2024-01-22	Guy Brousseau Chef de service	Préposé à la programmation des loisirs	C202308001	Coles blancs	Permanent	N/A	X	430.00		2024-01-16	
Vandell Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Brousseau Chef de service	Apprentice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	633.00		2021-09-20	

Le 11 juin 2024

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Moif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire RP12 (2024-05-25) Cois blancs - 910 h Cois bleus - 1940 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépt au comité général DU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chablain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Couchaine Maxime	# 1751	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Couture David	# 1743	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Dorian Samuel	# 1747	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Gilinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Noël Miro-Antoine	# 1744	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Pigeon Pierre-Benoît	# 1746	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Pilon Miro-André	# 1757	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Theault Marc	# 1745	2024-03-19	Gilles Veillemann Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompier et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Leveille Jonathan	# 1458	2024-01-16	Gilles Veillemann Directeur incendie	Chef aux opérations	C202310001	Cadres	Permanent	N/A	X	312.00	2024-01-17		
TRAVAUX PUBLICS													
Lefeur Martin	# 1528	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cois bleus	Temporaire		X	958.50	2024-05-14		
Leblanc Michel	# 1739	2024-05-07	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cois bleus	Temporaire	Gabriel Chénier		1040.00	2024-06-11		
Mette Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cois bleus	Temporaire		X	880.75	2024-05-14		
Paradis Charles-André	# 1526	2018-05-22	Denis Plouffe Chef de service	Opérateur de machines lourdes	C202404003	Cois bleus	Temporaire prioritaire			802.00	2024-05-14	2024-04-22	Changement poste
Wenick Eric	# 1730	2023-06-12	Denis Plouffe Chef de service	Journalier-Opérateur	C202404001	Cois bleus	Permanent			802.00	2024-04-10	2024-04-15	Changement poste

Date

Stephane Pessit
Directeur général et greffier-bénévoles

MISE À JOUR - CONSEIL 2024-06-11

Point 8.1 2024-MC-134 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 mai 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 mai 2024 se répartissant comme suit : un montant de 358 416,69 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 298 191,64 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 656 608,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2024-MC-135 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 mai 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

Le 11 juin 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 mai 2024 pour un montant de 194 628,31 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2024-MC-136 DON À L'ORGANISME MAISON D'INGRID - DROIT DE MUTATION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-119 adoptée le 12 avril 2022, le conseil appuyait le projet de l'organisme Maison d'Ingrid en leur permettant d'utiliser le lot 6 444 842 pour la construction d'une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'Ingrid est un organisme à but non lucratif (OBNL) desservant les citoyens de Cantley et d'ailleurs dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 6 444 842 a été signée par les deux parties en date du 14 mai 2024 et que la transaction de transfert a généré une facture de droit de mutation d'un montant de 2 659,19 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire supporter le projet Maison d'Ingrid;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil fasse don d'un montant de 2 659,19 \$ à l'organisme Maison d'Ingrid représentant le montant dû par cette dernière à la municipalité suite au transfert du lot 6 444 842 ayant généré une facture équivalente en droit de mutation.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2024-MC-137 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a procédé à la vérification du rapport financier consolidé 2023 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis son rapport à M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier consolidé doit être déposé au conseil municipal suivant l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier consolidé, suivant son dépôt au conseil municipal, doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 11 juin 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier consolidé dressé par M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier pour l'année 2023;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Le sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier consolidé déposé au conseil et accepté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Municipalité de Cantley 820201

Le 11 juin 2024

Municipalité de Cantlay (2023)

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Réalizations 2022		Budget 2023		Réalizations 2023		Total consolidé ¹
	Administration municipale		Administration municipale		Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	
Revenus							
Fonctionnement	1	15 636 696	20 782 656		21 374 956	1 573 028	22 785 668
Investissement	2	3 096 252			3 504 220	555	3 504 775
	3	22 731 047	20 782 656		24 879 216	1 503 583	26 300 443
Charges	4	21 453 757	21 817 103		22 923 673	1 626 777	24 488 091
Excédent (déficit) de l'exercice	5	1 277 290	(1 034 447)		1 955 545	(106 194)	1 832 349
Moins : revenus d'investissement	6	(3 096 252)			(3 504 220)	(555)	(3 504 775)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(1 818 962)	(1 034 447)		(1 548 677)	(128 749)	(1 672 426)
Éléments de conciliation à des fins fiscales							
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	3 569 250	3 512 000		3 908 721	19 481	3 888 207
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9						
Remoursement de la dette à long terme	10	(2 023 100)	(2 285 200)		(2 227 836)		(2 227 836)
Affectations							
À : verse d'investissement	11	(194 283)	(2 253)		(118 650)	(31 034)	(49 192)
Excédent (déficit) accumulé	12	(86 988)	(80 000)		(58 631)		(86 802)
Autres éléments de conciliation	13	26 111			181 844		181 654
	14	(287 160)	(1 34 547)		(1 705 169)	(11 813)	(1 883 258)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	(530 187)			159 492	(158 322)	21 130

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.
Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

Sommaire de l'information financière consolidée 2023 37

Municipalité de Cantlay (2023)

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023

	2022		2023	
	Administration municipale		Administration municipale	Total consolidé
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1		276 575	136 460
Dépôts	2	11 186 111	13 120 430	13 876 689
Placements de portefeuille	3	80 143	83 285	83 285
Autres	4			
	5	11 226 254	13 480 330	14 156 614
Passifs				
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6	1 025 047		1 027 396
Dette à long terme	7	28 814 245	37 382 089	37 382 089
Passif au titre des avantages sociaux futurs	8			
Autres	9	14 056 995	12 853 057	13 806 688
	10	22 882 288	50 235 156	50 998 798
Actifs financiers nets (dette nette)	11	(83 735 034)	(36 754 826)	(36 842 184)
Actifs non financiers				
Immobilisations corporelles	12	67 365 497	71 798 790	71 886 359
Autres	13	6 306	561 348	561 641
	14	67 371 803	72 360 138	72 438 040
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	15	(5 981 395)	140 485	53 474
Excédent de fonctionnement affecté	16			50 741
Réserves financières et fonds réservés	17	971 098	81 841	81 841
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	18			
Financement des investissements en cours	19	(2 516 274)	(2 291 396)	(2 291 396)
Investissements nets dans les immobilisations et autres actifs	20	35 443 340	35 541 012	35 420 621
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	21			
	22	33 636 769	35 595 312	35 595 656

Extrait du rapport financier, pages S8, S15 et S21

Sommaire de l'information financière consolidée 2023 37 |

2 |

Le 11 juin 2024

Municipalité de Cantley (2023)

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES
ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
Excédent de fonctionnement affecté		
Administration municipale	1	
Organismes contrôlés et partenariats	3	50 741
	4	50 741
Réserve financière et fonds réservés		
Réserve financière - Administration municipale	2	
Réserve financière - Organismes contrôlés et partenariats	8	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	7	22 780
Organismes contrôlés et partenariats	6	100 087
Bonnes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Administration municipale	1	6 161
Organismes contrôlés et partenariats	10	711 028
Fonds local d'aménagement	11	
Fonds local de solidarité	12	
Fonds réservés aux dépenses liées à la tenue d'une élection	13	50 300
Autres	14	25 000
Fonds de Bassin Laflèche	15	88 883
	2	81 941
	8	81 941
	12	1 321 838

1. Les allocations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.
Extrait du rapport financier, page S23

Sommaire de l'information financière consolidée 2023/2021

131

Municipalité de Cantley (2023)

**SOMMAIRE DE L'ENDETTÉMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1 39 107 204
Endettement total net à long terme (compaître du règlementation s'il y a lieu)	2 40 395 103

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

	2023	2022
	Total consolidé	Total consolidé
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal		
Échéances refinancées par anticipation	3	
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	3 181
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	33 464 805
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	2 067 717
Dettes à long terme à la charge des tiers		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	2 183 724
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8	
Autres	9	2 041 300
Dettes en cours de refinancement / Redressement		
Redressement	10	
	11	37 701 767
		30 023 600

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

	Réalisations 2022	Budget 2023	Réalisations 2023
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale / Total consolidé
Fonctionnement			
Taxes	12 5 707 003	18 774 580	17 310 512
Compensations en lieu de taxes	13 142 345	143 500	162 093
Quotas-parts	14		234 132
Transferts	15 775 076	767 561	382 876
Services rendus	16 546 802	676 980	829 126
Impôt sur le revenu, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17 2 170 788	2 106 100	1 894 316
Autres	18 250 676	307 805	295 552
	19 19 035 685	20 782 556	21 374 556
			22 735 668
Investissement			
Taxes	20		
Quotas-parts	21		
Transferts	22 3 685 352		3 504 220
Autres	23		
	24 3 095 352		3 504 220
	25 22 731 047	20 732 560	24 878 776
			26 300 443

Extrait du rapport financier, page S12

Sommaire de l'information financière consolidée 2023/2021

131

Le 11 juin 2024

Municipalité de Cantley (500)

SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Administration municipale			Données consolidées	
	Réalizations 2023		Total	Réalisations	Réalisations
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		2023	2022
Administration générale	1	3 308 252	114 872	3 423 124	3 178 484
Sécurité publique					
Police	2	3 116 923		3 116 923	2 775 816
Sécurité incendia	3	1 283 688	240 000	1 523 688	1 492 001
Autres	4	252 185		252 185	272 038
Transport					
Réseau routier	5	5 014 539	3 000 729	8 015 268	7 694 546
Transport collectif	6	322 811		322 811	604 078
Autres	7				24 108
Hygiène du milieu					
Eau et égout	8	149 998	50 004	200 002	116 375
Matières résiduaires	9	1 853 258	50 004	1 903 262	1 649 255
Autres	10	190 522		190 522	196 358
Santé et bien-être	11				
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	12	881 786	26 004	1 007 790	931 585
Promotion et développement économique	13	40 080		40 080	80 424
Autres	14	3 588		3 588	2 912
Loisirs et culture	15	1 495 494	487 008	1 982 502	2 028 746
Niveau d'activité	16				
Pris de financement	17	928 232		928 232	657 156
Effet net des opérations de restructuration	18				
	19	18 851 952	3 958 721	22 810 673	24 468 094
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels échelés	20	3 968 721	3 968 721		
	21	22 820 673		22 810 673	24 468 094

Extrait du rapport financier, page 628

16 |

Sommaire de l'information financière consolidée 2023 | 57 |

Municipalité de Cantley (500)

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Réalisations 2022	Administration municipale	Réalisations 2023	Total consolidé
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé
Revenus d'investissement	1	3 095 352	3 507 220	6 602 572
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels échelés - Acquisition	2 (8 045 180)	8 583 655)	31 893)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3 (43 931)	23 122)	20 809)
Financement à long terme des activités d'investissement	4	2 303 600	9 908 103	9 908 103
Activités de fonctionnement	5	140 383	118 690	31 096)
Excédent accumulé	6	168 844	241 122	241 122
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	7	(5 451 466)	1 655 105	1 655 105
	8	(2 236 112)	5 182 325	5 182 325

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.
Extrait du rapport financier, page 374

Le 11 juin 2024

Point 8.5

2024-MC-138

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a procédé à la vérification du rapport financier consolidé 2023 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis son rapport à M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant ont été déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport du maire quant aux faits saillants du rapport financier consolidé de la Municipalité et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité



**FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
-- ANNÉE FINANCIÈRE 2023 --**

En tant que maire de la Municipalité de Cantley et conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le devoir de vous faire rapport sur la situation financière de la Municipalité pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2023. Je me dois, entre autres, de vous faire part des faits saillants des derniers états financiers consolidés et du rapport du vérificateur externe à leurs égards. J'ai également inclus dans le présent document un sommaire des principales acquisitions d'immobilisations effectuées en 2023. Finalement, je fais état de la rémunération et de l'allocation annuelle des membres du conseil municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT -- 2023

Le 4 juin 2024 et tel que requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, monsieur Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, a déposé aux membres du conseil municipal le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2023. Ce rapport financier consolidé fut dressé par Monsieur Parent et vérifié par les auditeurs indépendants de chez Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Ces derniers ont émis, en date du 4 juin 2024, une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de la Municipalité. Leur rapport fait état, entre autres, de la responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers, la responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit desdits états et leur opinion sur ces états.

Le paragraphe d'opinion des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sur les états financiers consolidés va donc comme suit :

« À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

¶

1 ¶

¶

Faits saillants -- Rapport financier 2023 et rapport de l'auditeur indépendant

Conseil municipal du 11 juin 2024

Le 11 juin 2024



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ -- 2023

Au niveau des résultats, les revenus se sont élevés à 26 300 000 \$ (dont 3 505 000 \$ en revenus d'investissement) alors que les charges se sont chiffrées à 24 468 000 \$, incluant l'amortissement des immobilisations d'un montant de 3 969 000 \$. Par conséquent, l'année financière 2023 s'est soldée par un excédent comptable de 1 832 000 \$.

REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

La municipalité a redressé ses états financiers consolidés de 2022 afin d'y inscrire un revenu de subvention de 2 400 000 \$ ayant trait au projet de réfection de la montée Saint-Amour. Les revenus de transfert de l'exercice financier 2022 ont donc augmenté de 2 400 000 \$ à l'état consolidé des résultats, et un montant équivalent fut inscrit à titre de débiteurs (Gouvernement du Québec et ses entreprises) à l'état consolidé de la situation financière.

La municipalité a également redressé ses états financiers consolidés de 2022 afin de présenter les Fonds du Bassin Lafortune à titre de réserve financière et fonds réservés au lieu d'un revenu reporté. Les revenus reportés de l'exercice financier 2022 ont donc diminué de 68 983 \$ à l'état consolidé de la situation financière et l'excédent de fonctionnement affecté au 1er janvier 2022 a augmenté d'autant à l'état consolidé de la situation financière.

LES REVENUS DE 2023 -- TOTAL DE 26 300 000 \$

Malgré la difficile et impopulaire décision budgétaire de hausser le taux de taxation de base des citoyens et citoyennes de Cantley de 2,9 % en 2023, une première après dix (10) années consécutives de statu quo, les revenus émanant de ces taxes foncières ont augmenté de près de 1 600 000 \$ par rapport à 2022, pour se situer à 17 311 000 \$ en 2023. Cette hausse des revenus est principalement attribuable aux nouvelles constructions domiciliaires et commerciales sur le territoire de Cantley, ainsi que la hausse du taux de taxation de base.

Les revenus de fonctionnement de 2023 incluaient, entre autres, des subventions d'un montant de 210 000 \$ reçu dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et de 370 000 \$ en guise de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

2



La quasi-totalité des revenus d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de 3 505 000 \$ provient de deux sources; soit 724 800 \$ de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et 2 744 000 \$ du ministère des Transports relativement au financement de plusieurs de nos investissements en infrastructures routières, dont la montée Saint-Amour.

LES CHARGES DE 2023 -- TOTAL DE 24 468 000 \$

Les charges totales ont augmenté de près de 11,5 % par rapport à 2022; soit une hausse d'un peu plus de 2 528 000 \$ pour 2023. Voici la répartition des dépenses:

	2023	2022
Rémunération et charges sociales	6 336 929 \$	6 011 188 \$
Biens et services	8 515 927 \$	7 259 566 \$
Frais de financement	928 232 \$	657 156 \$
Quotes-parts à des organismes municipaux	4 698 804 \$	4 432 111 \$
Amortissement des immobilisations	3 988 202 \$	3 579 122 \$
TOTAL DES DÉPENSES	24 468 094 \$	21 939 143 \$

Les principales augmentations au niveau des dépenses salariales sont dues aux hausses prévues aux conventions collectives en vigueur ainsi qu'à certaines primes de départs encourues.

Quant à l'augmentation des dépenses en biens et services, notons entre autres la hausse des dépenses au niveau du Bassin Lafortune qui fut vidangé en 2023, la hausse du coût des collectes des déchets, du recyclage et du compostage, la hausse du coût du déneigement, ainsi que diverses autres augmentations de dépenses.

Au niveau de l'augmentation des quotes-parts, uniquement le service de police de la MRC a augmenté de 341 000 \$ en 2023 pour s'établir à près de 3 117 000 \$.

3

Le 11 juin 2024



SUIVI DU DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022¶

Ayant dégagé un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 530 167 \$ en 2022, le déficit de fonctionnement non affecté se situait à 3 961 395 \$ au 31 décembre 2022. L'administration municipale, à la suite nombreuses discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a adressé ce déficit en 2023. Le conseil a donc adopté le Règlement numéro 721-23 décrétant une dépense de 3 961 395 \$ et un emprunt de 3 259 528 \$ afin de consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2022 et l'affectation de la somme de 701 867 \$ de soldes disponibles de certains règlements d'emprunt. Ces étapes ont permis de ramener à zéro le déficit de fonctionnement accumulé au cours des années antérieures. L'emprunt comme tel sera effectué au cours de l'exercice financier 2024.¶

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023¶

Je suis heureux de vous annoncer ce soir que nous avons dégagé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 159 492 \$ pour l'exercice financier clos au 31 décembre 2023 et que par le fait même nous sommes revenus sur la voie d'une certaine prospérité financière à cet égard. Bien entendu, nous continuons à l'aide de l'administration générale à gérer les finances municipales de façon serrée.¶

PRINCIPALES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS POUR 2023¶

Comme par le passé, les investissements en infrastructures municipales ont été nombreux en 2023. Au niveau de l'administration municipale, voici les principaux travaux et acquisitions qui ont été réalisés au cours du dernier exercice financier quant aux immobilisations (acquisitions totales de 8 583 658 \$):¶

¶

DESCRIPTION¶	MONTANT¶
Travaux de réfection et de pavage des rues¶	7 848 000 \$¶
Divers équipements destinés au Service des incendies et premiers répondants¶	194 000 \$¶
Divers équipements destinés au Service des travaux publics¶	542 000 \$¶

¶

¶

4¶

¶

¶

Le 11 juin 2024



RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit une mention dans le rapport financier annuel de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme ~~supramunicipal~~. Ces informations sont également reproduites ci-dessous. Notez que ces données excluent les charges sociales.

Élu(e) en poste au cours de 2023

	Rémunération municipale ^a	Allocation municipale ^b de dépenses	Rémunération de la MRC ^c	Total ^d
Gomes, David (maire)	59'589-\$	18'207-\$	33'782-\$	111'578-\$
Bélisle, Nathalie (conseillère--district-#1)	21'875-\$	9'611-\$	- →	31'486-\$
Bosco, Jean (conseiller--district-#2)	20'307-\$	9'611-\$	- →	29'918-\$
Normandin, Philippe (conseiller--district-#3)	21'504-\$	9'611-\$	- →	31'115-\$
Plamondon, Sarah (conseillère--district-#4)	21'654-\$	9'611-\$	- →	31'265-\$
Lalonde, Jean-Charles (conseiller--district-#5)	21'770-\$	9'611-\$	- →	31'381-\$
De-Bellefeuille, Jean-Nicolas (conseiller--district-#6)	22'447-\$	9'611-\$	- →	32'058-\$

^a → La rémunération municipale inclut le salaire brut, les jetons de présence aux comités municipaux et la prime de maire suppléant, s'il y a lieu.

¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶

→

¶

David Gomes, -maire
Le 11 juin 2024

5

¶ Faits saillants -- Rapport financier 2023 et rapport de l'auditeur indépendant -- Conseil municipal du 11 juin 2024 ¶

Point 8.6

2024-MC-139

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
- ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE
RISQUES - 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Municipalité de Cantley souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2024;

Le 11 juin 2024

QUE la Municipalité s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

QUE la Municipalité autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document pertinent à l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

**ENTENTE DU REGROUPEMENT
LAURENTIDES-OUTAOUAIS 2024-2029**

**RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN
D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET
DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

- **MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**, située au 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9, représentée par M. David Gomes, maire et M. Stéphane Parent, directeur-général et greffier-trésorier, lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2024-MC-139, adoptée lors de sa séance du 11 juin 2024, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CHARLEMAGNE**, située au 84, rue du Sacré-Coeur, Charlemagne (Québec) J5Z 1W8, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**, située au 1984, chemin du Village, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1K4, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE L'ÉPIPHANIE**, située au 66, rue Notre-Dame, L'Épiphanie (Québec) J5X 1A1, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE LÉRY**, située au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Léry (Québec) J6N 1E8, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MANIWAKI**, située au 186, rue Principale Sud, Maniwaki (Québec) J9E 1Z9, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MRC LES MOULINS**, située au 710, boul. des Seigneurs, Terrebonne (Québec) J6W 1T6 représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE PINCOURT**, située au 919, chemin Duhamel, Pincourt (Québec) J7V 4C8, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;

Le 11 juin 2024

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN**, située au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ADÈLE**, située au 5 1381, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE**, située au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**, située au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE**, située au 1960, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE THURSO**, située au 161, rue Galipeau, Thurso (Québec) J0X 3B0, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**, située au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, représentée par _____, (titre) et _____, (titre) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée lors de sa séance du _____, ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle, et
- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

*Entente concernant le regroupement Laurentides-Outaouais
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*

2

ARTICLE 2: PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 3: DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2029.

ARTICLE 4: MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5: FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

ARTICLE 6: QUORUM DU COMITÉ

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de ladite réunion.

ARTICLE 7: POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9: SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

*Entente concernant le regroupement Laurentides-Outaouais
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*

3

Le 11 juin 2024

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

Lors d'un appel d'offres :

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Lors d'une négociation de gré à gré :

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Obligations pendant la durée du contrat

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;

*Entente concernant le regroupement Laurentides-Outaouais
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*

- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité.
- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant à la suite de l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à signer.

*Entente concernant le regroupement Laurentides-Outaouais
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*

Le 11 juin 2024

Point 9.1 2024-MC-140 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION FGK INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS (3) PONCEAUX - CONTRAT NO 2022-38

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-272 adoptée le 13 septembre 2022, le conseil octroyait un contrat à la firme Construction FGK inc. pour la somme de 342 159,30 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection de deux (2) ponceaux parallèles sur la rue Beaumont et un (1) ponceau sur la rue des Prés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés au cours de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 28 mai 2024 et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation d'acceptation finale de la firme QDI datée du 3 juin 2024.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 17 268,84 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de réfection de deux (2) ponceaux parallèles sur la rue Beaumont et un (1) ponceau sur la des Prés - Contrat no 2022-38.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2024-MC-141 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION FGK INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS SUR LE CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2022-40

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-292 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil octroyait un contrat à la firme Construction FGK inc. pour la somme de 242 958,01 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement d'un ponceau et aménagement des extrémités sur le chemin Fleming - Contrat no 2022-40;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés au cours de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 28 mai 2024 et qu'aucune déficience n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation d'acceptation finale de la firme QDI datée du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

Le 11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 14 196,64 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction FGK inc. pour les travaux de remplacement d'un ponceau et aménagement des extrémités sur le chemin Fleming - Contrat no 2022-40.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2024-MC-142

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA RUE DU COMMANDEUR ET DE LA RUE DE BOUCHETTE - CONTRAT NO 2024-13

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de resurfaçage de la rue du Commandeur sur une longueur d'environ 305 mètres et de la rue de Bouchette sur une longueur d'environ 40 mètres;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à améliorer la sécurité des enfants, des écoliers et des piétons se déplaçant aux abords de ces chemins;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 mai 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2024 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction Inc.	129 367,60 \$
130247 Canada Inc./Pavage Inter Cité	138 247,00 \$
Groupe Pavage CG (11325973 Canada Inc.)	155 829,32 \$
Pavage GIP	195 509,32 \$

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Eurovia Québec Construction Inc. est de 129 367,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 11 juin 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 129 367,60 \$, taxes en sus, pour les travaux de resurfaçage de la rue Commandeur sur une longueur d'environ 305 mètres et de la rue Bouchette sur une longueur d'environ 40 mètres - Contrat no 2024-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2024-MC-143 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENT APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE divers véhicules et équipements utilisés par le Service des travaux publics seront vendus afin de renouveler la flotte et les équipements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été publié le 19 avril 2024 au travers du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour obtenir les plus hautes soumissions pour chacun des lots à disposer;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, de procéder à la vente de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la Municipalité à procéder à la vente des équipements suivants appartenant au Service des travaux publics :

DESCRIPTION	MONTANT DE LA VENTE (TAXES EN SUS)
Camion 10 roues avec benne basculante, boîte à sel, chasse-neige et aile de côté Numéro de série : 1FVHG3DV6CHBL3462	60 667,00 \$
Réchaud à asphalte sur remorque Numéro de série : 1F9P41728GM339398	5 001,00 \$
Lot de 3 souffleuses Husqvarna ST124, 24 pouces	589,89 \$
Souffleuse Ariens 926039, 32 pouces	210,00 \$
Paire de fourches de rétrocaveuse	60,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

Point 9.5

2024-MC-144

**MISE À JOUR DES LOTS DANS LE CADRE DU PROJET
D'ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ DE CERTAINS CHEMINS
PRIVÉS À DES FINS D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-006 adoptée le 16 janvier 2024, décrétait l'acquisition de gré à gré de certains chemins privés à des fins d'entretien en contrepartie d'un (1 \$) dollar, ou en vertu des protocoles d'ententes existants;

CONSIDÉRANT QUE six (6) mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution numéro 2024-MC-006 et que le projet a suscité des questionnements chez les citoyens et que l'administration municipale juge nécessaire de faire une mise à jour du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant l'analyse du Service des travaux publics, accepte le dépôt de la mise à jour des lots inscrits à l'annexe A jointe à la présente résolution dans le cadre du projet d'acquisitions de gré à gré de certains chemins privés à des fins d'entretien en contrepartie d'un (1 \$) dollar, ou en vertu des protocoles d'ententes existants;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs remplaçants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS À DES FINS D'ENTRETIEN

ANNEXE A

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot	Actions à prendre/Stat	Commentaires	Résolutions liées autres que 2024-MC-006
3	rue		Belleau	2621369	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
3	chemin		Blackburn	2618924	acquisition gré à gré/conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
3	chemin		Blackburn	4437540	acquisition gré à gré / conforme	promesse de cession signée	
5	rue		Bouvrette	2621164	dossier sous analyse		
5	rue		Bouvrette	2621576	dossier sous analyse		
2	rue		Cambertin	4420642	protocole d'entente applicable	acte de cession signé le 8 mars 2024	
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621105	dossier sous analyse	assiette de chemin cadastré, mais chemin non construit	
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621106	dossier sous analyse	assiette de chemin cadastré, mais chemin non construit	
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621142	dossier sous analyse	assiette de chemin cadastré, mais chemin non construit	
1	rue	des	Chamonix Ouest	3042845	dossier sous analyse	assiette de chemin cadastré, mais chemin non construit	
2	impasse	de la	Chatelaine	5164502	protocole d'entente applicable		2013-MC-R324
1	impasse	du	Crépuscule	4586552	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
6	rue		Dédé-Fortin	5845498	protocole d'entente applicable		2018-MC-R025
5	rue		Dupéré	3496570	acquisition gré à gré / conforme	promesse de cession signée	
5	rue		Dupéré	4664039	protocole d'entente applicable		2016-MC-R326
5	rue		Dupéré	4664040	protocole d'entente applicable		2016-MC-R326
3	chemin		Fleming	3524306	acquisition gré à gré / conforme	refus du propriétaire	
6	impasse		Gerry-Boulet	5521879	protocole d'entente applicable	partie 04 du lot	2020-MC-195
6	chemin		Goulet	4075609	aucune action / non conforme		
6	chemin		Goulet	4498892	aucune action / non conforme		
2	rue	de	Grand-Pré	2692614	jugement sur titre / conforme	publié au registre foncier	
1	chemin		Groulx	2692621	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	chemin		Hogan	2619063	acquisition gré à gré/conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	chemin		Hogan	2619073	acquisition gré à gré/conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	chemin		Hogan	2692618	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	chemin		Hogan	3552373	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-102
2	impasse		Jean	4241434	protocole d'entente applicable	acte de cession signé le 17 avril 2024	2010-MC-R104
2	impasse		Jean	4241435	protocole d'entente applicable	acte de cession signé le 17 avril 2024	2010-MC-R104
6	impasse		Joly	5521879	protocole d'entente applicable	partie 01 du lot	2020-MC-195
6	impasse		Julien	5521879	protocole d'entente applicable	partie 02 du lot	2020-MC-195
6	impasse		La Bolduc	5845496	protocole d'entente applicable		2018-MC-R026

Le 11 juin 2024

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot	Actions à prendre/état	Commentaires	Résolutions liées autres que 2024-MC-004
6	chemin	du	Lac	4075592	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	chemin	du	Lac	4075598	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	chemin	du	Lac	4076034	aucune action / na	lot sans intérêt municipal	
6	chemin	du	Lac	6520307	aucune action / na	lot sans intérêt municipal	
6	chemin	du	Lac	6520308	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	rue		Leclerc	4074518	protocole d'entente applicable		2020-MC-195
6	rue		Leclerc	5521879	protocole d'entente applicable	partie 03 du lot	2020-MC-195
6	rue		Leclerc	6206341	protocole d'entente applicable		2020-MC-195
6	rue	des	Manoirs	4074478	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-102
6	rue	des	Manoirs	4636560	protocole d'entente applicable		2016-MC-R325
3	rue		Maple	2618546	aucune action / non conforme	numéro de lot corrigé *opération cadastrale nécessaire	
5	rue	de	Matane	2621170	dossier sous analyse		
1	rue	du	Mont-Royal	2621159	acquisition gré à gré/conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	rue	de l'	Ours	6226509	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	rue	de l'	Ours	6280404	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	rue	de l'	Ours	6390764	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
6	rue	de l'	Ours	6390765	aucune action / non conforme	résolution d'intention à venir de l'association des résidents	
1	chemin		Panoramique	2617746	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin		Panoramique	2617780	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin		Panoramique	3042787	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin		Panoramique	3042846	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
2	chemin		Pink	2751103	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	2023-MC-291
4	rue	de	Portneuf	2619438	aucune action / na	lot sans intérêt municipal	
1	chemin	des	Prés	4399501	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	chemin	des	Prés	4399502	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	chemin	des	Prés	4586553	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	chemin	des	Prés	4586554	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552363	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-102
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552364	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-102
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552365	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-102
1	rue	des	Quatres-Saisons	4213122	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	rue	des	Quatres-Saisons	4399499	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
1	rue	des	Quatres-Saisons	4399500	article 72	compagnie propriétaire radiée d'office	2024-MC-005
6	rue	du	Renard	4075745	protocole d'entente applicable	projet d'acte de cession approuvé le 22 mai 2024	

Le 11 juin 2024

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot	Actions à prendre/état	Commentaires	Résolutions liées autres que 2024-MC-006
2	rue	de	Riopelle	4458016	acquisition gré à gré / conforme	promesse de cession signée	
3	chemin		River	3558588	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	rue	du	Ruisseau	5331879	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
6	montée		Saint-Amour	2621090	acquisition gré à gré / conforme	promesse de cession signée	
6	montée		Saint-Amour	2621091	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3408478	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3408479	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3408480	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3467595	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3467596	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3467597	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3467598	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	3467599	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074116	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074174	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074176	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074182	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074187	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074225	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4074362	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	4075686	article 72	propriétaire introuvable	2024-MC-102
6	montée		Saint-Amour	4075687	article 72	propriétaire introuvable / publié au registre foncier	2023-MC-133
6	montée		Saint-Amour	4075691	article 72	propriétaire introuvable	2024-MC-102
6	montée		Saint-Amour	4075692	article 72	propriétaire introuvable	2024-MC-102
6	montée		Saint-Amour	4075824	acquisition gré à gré / conforme	nom de rue corrigé [§]	
6	montée		Saint-Amour	4418550	acquisition gré à gré / conforme	nom de rue corrigé [§]	
6	montée		Saint-Amour	4663193	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	montée		Saint-Amour	6323921	acquisition gré à gré / conforme	numéro de lot corrigé [§] / refus du propriétaire	
6	montée		Saint-Amour	6496002	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
1	rue	du	Soleil	2617787	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	rue	du	Soleil	2621652	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	

Le 11 juin 2024

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot	Actions à prendre/état	Commentaires	Résolutions Num autres que 2024-MC-100a
1	rue	du	Soleil	2621653	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin	du	Tour-de-La-Montagne	2618164	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin	du	Tour-de-La-Montagne	2621372	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
1	chemin	du	Tour-de-La-Montagne	3568092	aucune action / non conforme	opération cadastrale nécessaire	
3	rue	du	Traversier	2618973	acquisition gré à gré/conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
3	rue	du	Traversier	2618977	acquisition gré à gré/conforme	DOSSIER GREFFE	2021-MC-422
1	rue	du	Versant	2618506	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	chemin		Vigneault	4074622	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
6	chemin		Vigneault	4074623	article 72	compagnie propriétaire radisée d'office	2024-MC-102
6	chemin		Vigneault	4074629	acquisition gré à gré / conforme	lettre envoyée au(x) propriétaire(s)	
3	rue	de	Vinoy	2692613	acquisition gré à gré/conforme	DOSSIER GREFFE	2021-MC-422

* information erronée sur l'annexe A accompagnant la résolution 2024-MC-006 corrigée

Point 9.6 2024-MC-145 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PAVAGE TP-2010-001

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R339 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil adoptait la Politique de pavage TP-2010-001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de mettre à jour sa politique relative au pavage relativement à la démarche à suivre pour faire une demande de pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour de la Politique de pavage TP-2010-001 jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

POLITIQUE DE PAVAGE



Adoptée au conseil municipal du 14 septembre 2010
Résolution numéro 2010-MC-R339

Modifiée au conseil municipal du 11 avril 2017
Résolution numéro 2017-MC-R152

Modifiée au conseil municipal du 13 juin 2017
Résolution numéro 2017-MC-R271

Modifié au conseil municipal du 14 juin 2022
Résolution numéro 2022-MC-179

Modifié au conseil municipal du 11 juin 2024
Résolution numéro 2024-MC-145



POLITIQUE DE PAVAGE

POLITIQUE NUMÉRO :	TP-2010-001
OBJET :	Politique de pavage
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 septembre 2010
DATES DE RÉVISION :	11 avril 2017 13 juin 2017 14 juin 2022 11 juin 2024
NUMÉROS DE RÉOLUTION :	2010-MC-R339 2017-MC-R152 2017-MC-R271 2022-MC-179 2024-MC-145
SERVICE :	Service des travaux publics

Le 11 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE	4
SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE	4
2.1 Critère d'admissibilité d'une route	4
2.2 Critère de présentation de la demande	4
2.3 Démarche à suivre pour faire une demande de pavage	5
SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX	6
3.1 Aménagements paysagers permanents	6
3.2 Entrées charretières	6
3.3 Paramètres du recouvrement bitumineux	6
SECTION 4 RÉALISATION DES TRAVAUX	7
4.1 Maître d'ouvrage	7
4.2 Remise à niveau	7
4.3 Travaux de pavage	7
SECTION 5 FINANCEMENT DES TRAVAUX	8
SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR	8
LA DEMANDE CITOYENNE	9

POLITIQUE DE PAVAGE

PRÉAMBULE

Les chemins municipaux dont la surface de roulement est en gravier doivent être régulièrement entretenus. L'entretien comprend notamment l'ensemble des opérations de rechargement, de nivelage et d'application d'abat poussière. Ces opérations sont financées par les revenus de taxes foncières.

À la demande de propriétaires de terrains riverains d'un chemin rencontrant les exigences décrites dans le présent document, la municipalité peut procéder au pavage dudit chemin.

Afin d'accélérer le processus de pavage sur l'ensemble du territoire et en tenant compte des réductions de coût d'entretien qui en résulte, la municipalité s'engage à contribuer au financement du projet. Les dispositions de partage des coûts sont définies dans le présent document.

SECTION 1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- 1.1 La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes de travaux de pavage de rues et de chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets présentés.

SECTION 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PAVAGE

- 2.1 Critère d'admissibilité d'une route

Les routes admissibles sont les routes municipalisées. Les routes en voie d'être municipalisées sont également admissibles, sous condition que le processus de municipalisation soit enclenché.

- 2.2 Critère de présentation de la demande

Pour qu'un projet de pavage de chemin puisse être étudié, une demande, sous forme de pétition, doit être soumise à la Municipalité. La personne responsable qui soumet la pétition doit avoir recueilli la signature d'un propriétaire d'au moins 50 % des lots plus 1 (construits ou vacants) desservis au sein du projet de pavage présenté à être pavé. On ne recueille qu'une signature par lot.

Les propriétaires qui signent la demande de pavage acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique.

Les demandes devront être déposées à la Municipalité avant le 31 octobre de l'année courante de manière à permettre la planification budgétaire de l'année

Le 11 juin 2024

subséquente. Il sera ainsi possible de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés au cours de la période estivale suivante.

La réalisation de chacune des demandes de pavage est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt, faite par la Municipalité de Cantley, auprès du gouvernement du Québec et autorisé par ce dernier.

2.3 Démarche à suivre pour faire une demande de pavage

2.3.1 Déposer une requête au Service des travaux publics.

La demande doit se faire par requête auprès du Service des travaux publics. La requête peut être enregistrée via les services en ligne de la Municipalité au www.cantley.ca, à l'aide de l'application Voilà pour téléphone intelligent, par courriel au municipalite@cantley.ca ou par téléphone au 819-827-3434, poste 6814.

La requête doit inclure les documents suivants :

1. Nom de la personne responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom, adresse, no de téléphone et adresse courriel).
2. Description du projet : nom de la rue ou du chemin et précision de la portion à être pavée (détimé par des lieux géographiques précis tels qu'un n° civique, une intersection ou un numéro de lot).

2.3.2 Vérification des critères d'admissibilité et estimés préliminaire

À la réception de la requête, le Service des travaux publics vérifiera les critères d'admissibilité mentionnés à l'article 2.1 de la présente politique. Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés. Lorsque les critères sont respectés, le Service des travaux publics convoquera la personne responsable du projet à une rencontre obligatoire. Lors de cette rencontre obligatoire, le Service soumettra à la personne responsable du projet:

- Un estimé préliminaire des coûts de la réalisation du projet;
- Une présentation du financement du projet;
- Un formulaire de pétition;
- Toute information jugée pertinente au bon déroulement du projet.

2.3.3 Pétition

La personne responsable du projet doit faire signer une pétition. La pétition doit recueillir la signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1) ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, no de téléphone et adresse courriel).

La pétition doit être soumise au Service des travaux publics en un seul exemplaire et exclusivement à l'aide du formulaire préparé à cet effet.

Aucune pétition ne sera jugée recevable si la démarche prescrite aux articles 2.3.1 et 2.3.2 de la présente politique n'a pas été respectée.

SECTION 3 DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX

3.1 Aménagements paysagers permanents

Tous les aménagements paysagers permanents installés par les propriétaires riverains, à l'intérieur de l'emprise municipale, sont susceptibles d'être endommagés lors des travaux. La municipalité ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

3.2 Entrées charretières

Les entrées privées asphaltées avant le début des travaux seront reliées avec le même type de pavage que celui appliqué sur la route. Pour toutes les autres entrées privées (gravier, pavé uni ou autre revêtement), un granulat de type MG20 sera appliqué et compacté de sorte à corriger la dénivellation créée par le rehaussement de la chaussée.

3.3 Paramètre du recouvrement bitumineux

Pour les demandes concernant les rues résidentielles et les routes locales et collectrices, la Municipalité de Cantley offre le pavage conventionnel (asphalte) à moins d'une recommandation du service des travaux publics pour l'utilisation d'un traitement de surface double.

Le pavage conventionnel (asphalte) constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement que le traitement de surface double, mais a toutefois le désavantage d'être plus onéreux.

Le traitement de surface double est une technique d'entretien de la surface des chaussées. Ce traitement est constitué de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. L'infrastructure qui en résulte est plus souple et épouse jusqu'à un certain degré les irrégularités de la chaussée. Les avantages du traitement de surface double sont, entre autres, d'empêcher les dégagements de poussière, d'imperméabiliser la chaussée, de diminuer les coûts d'entretien et de représenter un coût de réalisation inférieur au pavage conventionnel (asphalte). Il est recommandé de réserver le traitement de surface double pour les rues résidentielles impliquant peu de circulation de véhicules lourds.

Ceci étant dit, la durée de vie utile du pavage conventionnel (asphalte) ou du traitement de surface double est imputable à la fréquence et à la qualité des opérations d'entretien qui y seront consacrées.

Le 11 juin 2024

SECTION 4
RÉALISATION DES TRAVAUX

4.1 Maître d'ouvrage

La municipalité assurera la coordination du projet : estimation des coûts, gestion d'appel d'offres, surveillance, etc.

Les demandeurs pourront planifier des rencontres avec le Service des travaux publics et le conseiller municipal du district impliqué afin de bien connaître toutes les dimensions du projet de pavage.

4.2 Remise à niveau

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité. Toutefois, le financement de ces travaux par la Municipalité demeure astreint aux disponibilités budgétaires.

4.3 Travaux de pavage

Les travaux de pavage définissent la mise en place d'un pavage conventionnel (asphalte) ou d'un traitement de surface double sur la chaussée. Ces travaux incluent également l'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau de pavage et le raccordement en pavage ou en gravier des entrées charretières (selon la disposition desdites entrées charretières).

77,18 % du coût total des travaux de pavage est à la charge des propriétaires riverains visé par le règlement d'emprunt pour le financement de ces travaux, tel qu'il est défini à la section 5 du présent document.

SECTION 5
FINANCEMENT DES TRAVAUX

5.1 Le financement des travaux de pavage se fera par règlement d'emprunt dont le terme sera de 15 ans.

Afin de pourvoir à 77,18 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage demandés, il est par le présent projet exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriété imposable située à l'intérieur du bassin de taxation déterminé par la demande des travaux.

Le montant de cette taxe d'amélioration locale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de propriétés imposables assujetties au paiement de cette compensation.

Le conseil municipal affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité, afin de pourvoir au solde de 22,82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

SECTION 6
ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Le 11 juin 2024



LA DEMANDE CITOYENNE

1. Rencontre obligatoire entre le citoyen responsable de la demande et le Service des travaux publics.
 - Évaluation du coût de la réalisation du projet de pavage facturé aux citoyens, selon deux types de matériaux de pavage en vigueur : Asphalte conventionnel ou traitement de surface. L'évaluation **INCLUT** également une estimation du coût du ponceau installé dans chaque entrée charretière et facturé aux citoyens. L'évaluation du coût du projet **EXCLUT** toutefois la remise en état des infrastructures, financée à 100 % par la Municipalité.
 - En conséquence, **77,18 %** du coût des travaux de pavage seront facturés aux citoyens impliqués dans le projet sur une période de 15 ans et **22,82 %** sont à la charge de la Municipalité.
2. Une fois informé, le citoyen responsable du projet doit ensuite remplir la demande sous forme de pétition nécessitant la signature de 50% plus 1 des propriétaires des lots (construits ou vacants) desservis au sein du projet présenté (article 2.2 de la politique de pavage TP-2010-001).

DÉPÔT DE LA DEMANDE CITOYENNE

Date limite : 31 octobre

Dépôt d'une demande d'un projet de pavage d'un chemin municipalisé ou en processus de le devenir, qui sera examinée en vue de sa réalisation l'année suivante.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE LA MUNICIPALITÉ

Entre le 1^{er} et le 30 novembre

Estimation des coûts de remise à niveau des infrastructures du projet de pavage par le Service des Travaux publics pour chacun des projets présentés. Cette remise à niveau **INCLUT** notamment :

- le reprofilage des fossés en tout ou en partie ;
- l'émondage et/ou fauchage des emprises publiques ;
- le rechargement granulaire de la route ;
- l'installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route ;
- la correction du profil.

100 % de cette remise à niveau pour chacun des projets sont à la charge de la Municipalité.

Du 1^{er} juin au 30 septembre

RÉALISATION DU CHANTIER

Réalisation des travaux :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil;
- Pavage de la chaussée.

Communications en lien avec chacun des travaux :

- Création d'une nouvelle Info-travaux sur le site Internet, ainsi que ses mises à jour.
- Conception de panneaux pour chacun des projets indiquant le coût réel du projet ainsi que la date de la fin prévue du projet.

Le 11 juin 2024

1^{ère} semaine de décembre

Étude en conseil du budget de la Municipalité

Présentation et recommandations de la part des services administratifs de chacun des projets de pavage auprès des membres du Conseil municipal.



15 décembre

Envoi d'une lettre de la Municipalité au responsable du projet témoignant de la décision du Conseil municipal

1^{er} janvier au 31 mai

PROCESSUS DE FINANCEMENT DE CHACUN DES PROJETS ACCEPTÉS PAR LE CONSEIL
(Services administratifs et des achats)

Conseil de février :

Présentation des projets de règlement d'emprunt et dépôt des avis de motion de chacun des projets.

Conseil de mars :

Adoption de chaque règlement d'emprunt.

Mars



1. Envoi d'une lettre aux citoyens concernés par chacun des projets présentant la date de la tenue d'un registre, l'évaluation de la charge facturée aux citoyens en lien avec le règlement d'emprunt, ainsi qu'une invitation à une séance d'information (soirée).
2. Tenue des registres.

Mai et juin :

Approbation des règlements d'emprunt par le MAMOT.

Juin :

Avis public d'entrée en vigueur de chaque règlement d'emprunt approuvé.

PROCESSUS DE PRÉPARATION TECHNIQUE DE CHACUN DES PROJETS (Service des travaux publics)

Janvier et février :

Préparation de devis technique de chacun des projets acceptés par le Conseil.

Conseil d'avril :

Lancement d'appel d'offres pour tous les projets.

Conseil de mai :

Adjudication des contrats pour la réalisation des travaux.

Politique de pavage – TP-2010-001

Page 10

Du 1^{er} juin au 30 septembre

RÉALISATION DU CHANTIER

Réalisation des travaux :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil;
- Pavage de la chaussée.

Communications en lien avec chacun des travaux :

- Création d'une nouvelle Info-travaux sur le site Internet, ainsi que ses mises à jour.
- Conception de panneaux pour chacun des projets indiquant le coût réel du projet ainsi que la date de la fin prévue du projet.

Politique de pavage – TP-2010-001

Page 11

Le 11 juin 2024

Point 9.7 2024-MC-146 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE
ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE
TRAFIC (DOS D'ÂNE OU COUSSINS) TP-2022-006

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-248 adoptée le 30 août 2022, le conseil adoptait la Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins) TP-2022-006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de mettre à jour sa politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour de la Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins) TP-2022-006 jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE
TRAFIC (DOS D'ÂNE OU COUSSINS)**



AOÛT 2022

Le 11 juin 2024

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS
DE TRAFIC (DOS D'ÂNE OU COUSSINS)

POLITIQUE NUMÉRO :	TP-2022-006
OBJET :	Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins)
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 août 2022
DATES DE RÉVISION :	11 juin 2024
NUMÉROS DE RÉOLUTION :	2022-MC-248 2024-MC-146
SERVICE :	Travaux publics

Table des matières

1	DÉFINITIONS	4
2	CONTEXTE	4
3	OBJECTIF	4
4	DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES	5
5	CRITÈRES D'ÉVALUATION D'IMPLANTATION	5
6	PRÉALABLES POUR L'INSTALLATION DE RALENTISSEUR DE TRAFIC	5
	6.1 Dos d'âne	5
	6.2 Coussins	6
7	DÉPÔT D'UNE DEMANDE	6
	7.1 Déposer une requête au Service des travaux publics	6
	7.2 Vérification des préalables	7
	7.3 Pétition	7
	7.4 Mise en place d'un ralentisseur de trafic	7
	7.5 Retrait d'un ralentisseur de trafic	7
8	INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS	8
	8.1 Dos d'âne	8
	8.2 Coussins	8
9	AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION	8
10	DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS	9
11	ENTRÉE EN VIGUEUR	9

Le 11 juin 2024

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC

1. DÉFINITIONS

Un dos d'âne est une partie surélevée de la chaussée qui induit un mouvement vertical aux véhicules et un inconfort amenant les conducteurs à ralentir ou à respecter la vitesse affichée. Le dos d'âne allongé est aménagé de façon perpendiculaire à la chaussée et possède une longueur d'environ 3,7 mètres comprenant deux pentes douces et un sommet arrondi avec un dénivelé d'environ 80 mm de hauteur.

Les coussins sont une surélévation de la chaussée, semblable au dos d'âne allongé, mais qui ne couvre pas toute la largeur de la rue. Leur largeur est prévue pour que les véhicules d'urgence passent sans être affectés, tandis que les véhicules particuliers, moins larges, subissent la surélévation. Cet aménagement répond à l'une des principales préoccupations relatives aux dos d'ânes : le délai imposé aux véhicules d'urgence.

2. CONTEXTE

La Municipalité de Cantley souhaite mettre en place des mesures visant l'atténuation de la vitesse et favorisant la sécurité des usagers des routes. À cette fin, l'une des mesures envisagées consiste à l'aménagement de dos d'âne ou de coussins, et ce, sous réserve de l'application de certaines conditions prévues expressément dans cette politique.

Dans certaines circonstances, les dos d'âne et les coussins sont utiles pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que ces mesures soient réellement efficaces. Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients majeurs pour les résidents et pour les passants, toute demande de dos d'âne ou de coussins doit être analysée par la Municipalité. D'autres options peuvent être considérées. La Municipalité se réserve le droit d'installer ou d'enlever des dos d'âne ou les coussins pour accroître la sécurité des usagers.

3. OBJECTIF

La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes d'installation de ralentisseur de trafic sur les chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets d'installation de dos d'âne présentés.

La Municipalité veut réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de ses citoyens dans les quartiers résidentiels. Cependant, l'implantation d'un ralentisseur de trafic peut potentiellement dévier la circulation sur les rues avoisinantes.

4. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

L'implantation de ralentisseur de trafic se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'IMPLANTATION

Le recours à l'utilisation de dos d'âne ou de coussins comme moyen de réduction de vitesse ou de débit de circulation doit pouvoir être justifiable et doit satisfaire à des critères d'évaluation, le tout préalablement à l'étude de toute demande. Par conséquent, le non-respect de ces critères entraîne automatiquement le refus de la demande par la Municipalité.

Aucun dos d'âne ou coussins ne peuvent être aménagés aux endroits suivants :

- sur une route numérotée du ministère des Transports du Québec;
- sur une route intermunicipale;
- sur toute rue principale :
 - chemin Vigneault;
 - montée Saint-Amour;
 - chemin Lamoureux;
 - chemin Sainte-Élisabeth;
 - montée des Érables;
 - chemin Taché;
 - chemin Denis;
 - chemin du Mont-des-Cascades

6. PRÉALABLES POUR L'INSTALLATION DE RALENTISSEUR DE TRAFIC

6.1 Dos d'âne

Tout dos d'âne satisfaisant aux critères d'évaluation doit être aménagé de manière à respecter les normes de localisation suivantes, lesquelles ont pour objectifs d'éviter toute situation conflictuelle avec les configurations et les signalisations existantes, ou de constituer un élément de surprise pour tout conducteur :

- la demande est effectuée pour une rue locale municipale;
- la pente de la route en question est égale ou inférieure à 5 %;
- le dos d'âne doit être visible (pas dans une courbe);
- le dos d'âne doit être localisé à une distance d'au moins de 25 m de l'approche d'une courbe;
- la route ne constitue pas un circuit permanent pour les autobus de transport collectif ou les véhicules d'urgence;
- le dos d'âne ne doit pas être situé en face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine;
- le dos d'âne doit être situé à plus de 50 mètres d'un arrêt;
- le dos d'âne doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit;
- l'emplacement du dos d'âne doit tenir compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- l'installation du dos d'âne ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;

Le 11 juin 2024

- Le dos d'âne doit être situé à la limite de deux lots.

6.2 COUSSINS

Les critères d'évaluation et les normes de localisation des coussins sont les mêmes que ceux des dos d'âne, en plus des conditions particulières suivantes.

La rue doit être suffisamment large pour permettre (voir illustration 1) :

- L'installation de coussins d'une largeur optimale qui permet aux véhicules d'urgence de passer tout en maintenant l'effet ralentisseur pour les véhicules automobiles, soit de 1.8 m.
- Un espace d'environ 0,6 m entre les coussins et la bordure de rue ou le bord de la voie de roulement asphaltée;
- Un espace d'un mètre entre les coussins s'il y a deux coussins (un dans chaque voie);
- Un espace d'environ 0,6 m entre les coussins s'il y a plus que deux coussins;

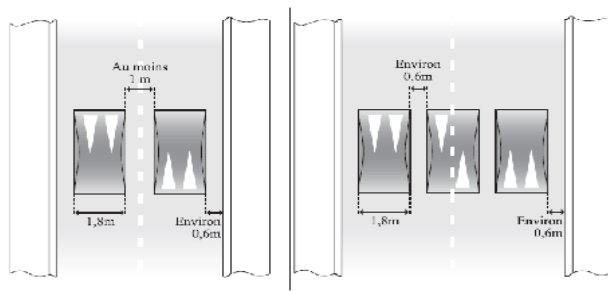


Illustration 1

Les coussins seront privilégiés au dos d'âne lorsque la largeur de la rue est favorable à leurs installations.

7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

7.1 Déposer une requête au Service des travaux publics.

Le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire une requête auprès du Service des travaux publics. La requête peut être enregistrée via les services en ligne de la Municipalité au www.cantley.ca, à l'aide de l'application Voilà pour téléphone intelligent, par courriel au municipalite@cantley.ca ou par

téléphone au 819-827-3434, poste 6814. Dans la requête, le demandeur doit indiquer sur quelle rue le ralentisseur de trafic est demandé.

7.2 Vérification des préalables

À la réception de la requête, le Service des travaux publics fera la vérification des préalables mentionnés à l'article 6 de la présente politique. Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés. Lorsque les critères sont respectés, le service soumettra au demandeur :

- Une carte indiquant les emplacements possibles pour l'installation d'un ralentisseur de trafic sur de rue concernée;
- Une carte indiquant les limites du tronçon touché par le ralentisseur de trafic;
- Un formulaire de pétition;

7.3 Pétition

Le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer une pétition. La pétition doit être soumise au Service des travaux publics en un seul exemplaire et exclusivement à l'aide du formulaire préparé à cet effet. La pétition doit recueillir la signature d'un propriétaire des lots (une signature par lot), construits ou vacants, situés sur le tronçon concerné par le ralentisseur de trafic. Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- le demandeur doit obtenir la signature d'au moins 75 % des propriétaires du tronçon de rue concerné;
- le demandeur doit obtenir la signature de 100 % des propriétaires des lots directement adjacents au ralentisseur de trafic (4 lots).

Lorsqu'il y a plusieurs emplacements possibles pour l'installation d'un ralentisseur de trafic, la localisation précise de l'implantation proposée doit être soumise avec le formulaire de pétition.

7.4 Mise en place d'un ralentisseur de trafic

Si l'ensemble des critères précédents est vérifié, les citoyens seront informés et la Municipalité procédera à l'installation du ralentisseur de trafic dans un délai raisonnable sinon une réponse défavorable sera transmise au demandeur.

Tout ralentisseur de trafic qui est jugé important pour accroître la sécurité des usagers peut être installé sans avertissement ou consultation préalable.

7.5 Retrait d'un ralentisseur de trafic

Pour une demande de retrait d'un ralentisseur de trafic, le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit suivre les mêmes étapes que celles prescrites à aux points 7.1 à 7.3 inclusivement. Si les conditions sont remplies, la Municipalité procédera à l'enlèvement du dos d'âne dans un délai raisonnable.

Tout ralentisseur de trafic qui, de l'avis de la Municipalité, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retiré.

Le 11 juin 2024

Tout ralentisseur de trafic jugé important par la Municipalité pour accroître la sécurité des usagers peut être conservé en dépit de toute demande de retrait et toute pétition.

8 INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS

8.1 Dos d'âne

L'implantation de dos d'âne occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur demande à la Municipalité :

- augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients;
- délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

8.2 Coussins

L'implantation de coussin occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur demande à la Municipalité :

- Peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent circuler dans l'espace aplati entre les coussins ou le long de la bordure de rue;
- Risque de déviation de trajectoire des cyclistes pour passer dans l'espace aplati entre les coussins au centre de la chaussée;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;

9 AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION

À la suite d'une étude du secteur visé, la Municipalité se réserve le droit d'implanter d'autres mesures d'apaisement de la circulation, telles que :

- faire une demande de surveillance policière;
- installation de bollards ou *Ped-zones* réduisant la largeur des voies de circulation;

Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins) – TP-2022-006

Page 8

- optimisation de la signalisation;
- installation des afficheurs de vitesse.

10 DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS

Si une demande est refusée, un délai de 2 ans est requis avant que la Municipalité réévalue une autre demande pour le même secteur.

11 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins) – TP-2022-006

Page 9

Le 11 juin 2024

Point 10.1 2024-MC-147 REMISE D'UN DON MUNICIPAL EN ARGENT AUX ÉCOLES DE L'ORÉE-DES-BOIS, ROSE-DES-VENTS ET SAINTE-ÉLISABETH POUR L'ACHAT DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) se retire de la salle du conseil (20 h 41).

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande d'aide financière annuelle au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Municipalité de Cantley participe au programme de « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) »;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences du programme de « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » consiste à élaborer un cadre d'évaluation et d'élagage et/ou une politique de développement des collections renouvelable aux cinq (5) ans et entérinés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-242 adoptée le 8 juin 2021, le conseil acceptait la mise à jour de la Politique de développement des collections de l'Espace culturel de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de développement des collections de l'Espace culturel de Cantley, la bibliothèque municipale doit procéder annuellement à un exercice d'élagage consistant à retirer de façon permanente de ses collections les documents ne répondant plus à ses critères de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la disposition des documents élagués peut se faire via une vente à prix réduit dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024, l'Espace culturel a procédé à une grande vente de ses documents élagués, chapeauté par le personnel de la bibliothèque municipale et des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 659,65 \$ a été récoltée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a à cœur la réussite scolaire de ses jeunes citoyens et croit fermement qu'une bibliothèque bien garnie joue un rôle déterminant dans leur cheminement académique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient à redistribuer les fonds amassés lors de la grande vente de documents de bibliothèque aux trois écoles primaires de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil remette un chèque au montant de 219,88 \$ chacun aux écoles l'Orée-des-Bois, de la Rose-des-Vents et Sainte-Élisabeth afin qu'elles puissent procéder à l'achat de nouveaux livres pour leurs élèves et ainsi enrichir la collection de leurs bibliothèques respectives.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

Point 11.1 2024-MC-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL - 107, RUE DU RENARD - LOT 4 861 114 - DOSSIER 2024-20005

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 15 mai 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure bonifiée, dossier 2024-20005, pour la propriété située au 107, rue du Renard, lot 4 861 114, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre la réduction de la largeur à 4,5 mètres de l'écran végétal latéral de la marge latérale droite sur une longueur de 30 mètres alors que le premier alinéa de l'article 12.2.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- Permettre l'empiètement de 1,5 mètre de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans l'écran végétal latéral de la marge latérale droite au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant, et ce, sur une longueur de 30 mètres alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible pour une allée d'accès ou une aire de stationnement au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024, le CCU avait recommandé unanimement au conseil municipal de reporter la demande de dérogation mineure à une prochaine séance du CCU, afin que le propriétaire puisse soumettre un dossier plus étoffé démontrant qu'il existe bel et bien un lien de cause à effet entre les dommages occasionnés à nouveau à la fondation du bâtiment principal en raison de la circulation véhiculaire sur l'allée d'accès à proximité dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés photos et documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QU'une visite de la propriété a été effectuée le 2 mai 2024 par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE) et que plusieurs photos ont été prises en complément d'information au rapport de la version déposé précédemment au CCU du 17 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, car sans l'octroi de la dérogation mineure, le requérant serait en infraction vis-à-vis la largeur minimum prescrite au règlement de zonage pour l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la seule propriété susceptible d'être concernée comporte une marge latérale gauche de 21,71 mètres en plus d'être implantée beaucoup en recul que la résidence du 107, rue du Renard. Ainsi, l'aire de stationnement et l'allée d'accès du 107, rue du Renard se situent vis-à-vis la cour avant de la propriété voisine dont les aires d'agrément se situent en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, bien que le terrain comporte une importante superficie en milieu hydrique et rive par la présence de cours d'eau et milieu humide, la présente demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, puisque l'ensemble des ouvrages sera construit ou aménagé à l'extérieur de la rive (bande de protection);

Le 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommandait au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-20005, pour la propriété située au 107, rue du Renard, lot 4 861 114, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20005) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 107, rue du Renard sur le lot 4 861 114, afin de :

- Permettre la réduction de la largeur à 4,5 mètres de l'écran végétal latéral de la marge latérale droite sur une longueur de 30 mètres alors que le premier alinéa de l'article 12.2.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- Permettre l'empiètement de 1,5 mètre de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans l'écran végétal latéral de la marge latérale droite au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant, et ce sur une longueur de 30 mètres alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible pour une allée d'accès ou une aire de stationnement au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2024-MC-149 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 59, RUE GODMAIRE - LOT 2 609 703 - DOSSIER 2024-20006

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) reprend son siège à la table du conseil (20 h 43).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 15 mai 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2024-20006, pour la propriété située au 59, rue Godmaire, lot 2 619 703, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,8 mètre pour la remise isolée projetée alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre une profondeur de 1,8 mètre pour l'écran végétal latéral de la marge latérale droite sur une longueur de 7,3 mètres alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait possible d'ériger la remise à bois en conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la propriété voisine immédiate appartient à la municipalité (sentier piétonnier) et qu'une clôture de bois longeant la ligne latérale droite de la propriété a été installée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal de refuser l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-20006 au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 59, rue Godmaire, lot 2 619 703, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20006) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 59, rue Godmaire sur le lot 2 619 703.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2024-MC-150

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ET GARAGE ATTACHÉ - 23, IMPASSE DU RUBIS - LOT 4 662 631 - DOSSIER 2024-20007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 15 mai 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2024-20007 pour la propriété située au 23, impasse du Rubis, lot 4 622 631, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale droite de 5,34 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal projeté alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre une profondeur jusqu'à 2,30 mètres pour l'écran végétal de la marge latérale droite sur une longueur de 35 mètres alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;
- Permettre l'empiétement de 1,5 mètre de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans l'écran végétal de la marge latérale droite au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant, et ce, sur une longueur de 30 mètres alors que le paragraphe « 1- » de l'article

Le 11 juin 2024

10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible pour une allée d'accès ou une aire de stationnement au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant;

- Permettre une marge de recul latérale droite de 0,5 mètre pour l'installation d'une clôture sur une longueur de 16 mètres en cour arrière alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan « projet d'implantation » accompagnant la demande, minute 27621, préparé le 21 mars 2024 par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque la topographie accidentée du site et de la présence d'un milieu humide dans la portion arrière du lot, si la dérogation mineure se voit refuser, le projet d'agrandissement des propriétaires ne pourra pas se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, bien que l'agrandissement projeté de la présente demande a pour effet de rapprocher le bâtiment principal de la limite latérale droite de son lot, la distance projetée entre les deux bâtiments voisins serait d'environ 25 mètres et une bande de végétation de 18 mètres serait maintenue entre les deux propriétés afin de préserver l'intimité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque l'ensemble des ouvrages sera construit ou aménagé à l'extérieur de la rive (bande de protection);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-20007 pour la propriété située au 23, impasse du Rubis, lot 4 622 631, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE, le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20007) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 23, impasse du Rubis sur le lot 4 662 631, afin de :

- Permettre une marge de recul latérale droite de 5,34 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal projeté alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;

Le 11 juin 2024

- Permettre une profondeur jusqu'à 2,30 mètres pour l'écran végétal de la marge latérale droite sur une longueur de 35 mètres alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;
- Permettre l'empiètement de 1,5 mètre de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement dans l'écran végétal de la marge latérale droite au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant, et ce, sur une longueur de 30 mètres alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible pour une allée d'accès ou une aire de stationnement au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant;
- Permettre une marge de recul latérale droite de 0,5 mètre pour l'installation d'une clôture sur une longueur de 16 mètres en cour arrière alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2024-MC-151 DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AGENCEMENT AVEC L'ENSEIGNE (PITOU MINOU & COMPAGNONS) - 468, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 487 285 - DOSSIER 2022-20022 (MODIFICATION)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), aux séances des mois de mai et juin 2022, a déjà statué sur la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment principal commercial au 468, montée de la Source, et qu'il considérait que la proposition respectait les critères d'évaluations et les objectifs prescrits au règlement sur les PIIA numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-219 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil autorisait le projet de construction, mais qu'en raison de contraintes d'approvisionnement et des délais pour obtenir la bonne couleur, l'entreprise doit apporter des modifications quant à un type de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications à la demande 2022-20022 pour la construction d'un bâtiment principal commercial doivent être resoumises aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pris connaissance, lors de la séance du 15 mai 2024, de la demande de modification au PIIA pour le dossier 2022-20022 visant à modifier un des types de matériaux de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal, pour la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le remplacement d'un des types de matériaux de revêtement extérieur proposé sur la façade du bâtiment présentement en construction pour l'entreprise Pitou Minou & compagnons, tend davantage vers le style d'inspiration campagnard recherché et répond donc en totalité aux critères d'évaluation prescrits à l'article 2.2.2 et aux objectifs

Le 11 juin 2024

prescrits à l'article 2.1.1, spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un des types de matériaux de revêtement extérieur s'agencera au concept d'enseigne proposée et révisée, et s'harmonisera avec ceux employés dans le projet du « Marché Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification du PIIA 2022-20022 visant à modifier un des types de matériaux de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal, pour la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2022-20022, visant à modifier un des types de matériaux de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal, pour la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2024-MC-152

DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEIGNE APPLIQUÉE ET AUTONOME COLLECTIVE (PITOU MINOU & COMPAGNONS) - 468, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 487 285 - DOSSIER 2024-20004

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 15 mai 2024, a pris connaissance de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne appliquée au bâtiment principal et d'une enseigne autonome collective (à l'effigie de l'entreprise Pitou Minou & compagnon) à la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-280 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil autorisait le projet d'affichage, mais que des modifications à l'image de la marque de la franchise Pitou Minou & compagnons impliquent le dépôt d'un nouveau concept d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'installation de l'enseigne autonome sans permis et non authentique aux plans déposés dans la présente demande, lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024, le CCU a recommandé unanimement au conseil municipal de reporter la demande de PIIA 2024-20004, afin que le promoteur puisse soumettre de nouveaux plans et devis illustrant l'exactitude du projet quant au choix des matériaux et aux modifications apportées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables aux enseignes prescrites à l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-20004 pour l'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome collective est assujettie aux dispositions

Le 11 juin 2024

du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le nouveau concept d'affichage proposé pour l'entreprise Pitou Minou & compagnons répond en totalité aux critères d'évaluation prescrits à l'article 2.2.4 et 2.1.2 et aux objectifs prescrits à l'article 2.1.1, spécifiques aux enseignes du Règlement sur les PIIA, notamment par son style, le choix des couleurs, du lettrage, des matériaux utilisés et par le message véhiculé qui contribue à mettre en valeur l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA 2024-20004 visant l'installation d'une enseigne appliquée au bâtiment principal et d'une enseigne autonome collective (à l'effigie de l'entreprise Pitou Minou & compagnon) à la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2024-20004 visant l'installation d'une enseigne appliquée au bâtiment principal et d'une enseigne autonome collective (à l'effigie de l'entreprise Pitou Minou & compagnon) à la propriété située au 468, montée de la Source sur le lot 6 487 285, dans la zone 41-MF.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2024-MC-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2024-MC-120 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Point 11.7

2024-MC-154

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME ÉLODIE NADEAU À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-224 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil nommait Mme Élodie Nadeau à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de la nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Élodie Nadeau a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Élodie Nadeau à titre de membre citoyenne du CCU, et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 juin 2024

Point 11.8 2024-MC-155 MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS POUR OBTENIR UN JUGEMENT DE DÉMOLITION POUR LA PROPRIÉTÉ DU 320, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 320, montée de la Source, lot 2 619 390, a fait l'objet d'inspections municipales et d'experts-conseils, suite auxquelles il a été constaté que son état peut mettre en danger la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE trois rapports d'expertises au sujet du bâtiment insalubre et dangereux ont été réalisés, soit :

1. Rapport d'expertise résidentiel, réalisé par l'inspecteur en bâtiment Marc Provost, de l'entreprise Inspection M.V.P, le 20 août 2019;
2. Rapport d'inspection et avis technique sur la stabilité structurale du bâtiment, réalisé par l'ingénieur Antonio El-Achkar, de la firme HKR Consultation, le 27 février 2020;
3. Rapport d'expertise complémentaire à celui rédigé le 20 août 2019, réalisé par l'inspecteur en bâtiment Marc Provost, de l'entreprise Inspection M.V.P, le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'inspection concluent que l'état de l'immeuble met en danger la salubrité des personnes et que les bâtiments sont en état de détérioration très avancé avec d'importants problèmes de structure et comportent un danger d'effondrement ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport réalisé par l'évaluateur agréé Charles Lepoutre de la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais, le 7 janvier 2020, conclut également que l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux de rénovation ou d'amélioration n'a été faits depuis 2019, et qu'il est donc évident que l'immeuble a toujours à ce jour perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mars 2020, la Municipalité a avisé, par écrit, la propriétaire dudit bâtiment des dangers à sa santé et à sa sécurité et l'a enjointe de quitter les lieux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'infraction, à l'article 2.1.4 du règlement de construction numéro 271-05, a été envoyé le 15 janvier 2024 à la propriétaire, ayant pour objet de demander à la propriétaire de déposer une demande de permis de démolition dans les 15 jours suivant la réception de l'avis et de sécuriser les lieux par l'installation de clôture;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a quitté les lieux depuis la fin novembre 2023 en raison de l'insalubrité de l'immeuble et des dangers d'effondrement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Cantley veut demander à la Cour l'autorisation de procéder à la démolition de l'immeuble aux frais du propriétaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 9.4 du règlement sur les permis et certificat numéro 268-05, la municipalité peut, indépendamment de tous les recours pénaux, s'adresser à la Cour Supérieure une requête de démolition afin de faire démolir une construction devenue dangereuse ou ayant perdu la moitié de sa valeur par vétusté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 juin 2024

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme RPGL Avocats afin de représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre d'un recours devant le tribunal compétent pour obtenir une ordonnance visant à procéder à la démolition des bâtiments aux frais du propriétaire;

QUE la direction générale soit mandatée pour entreprendre les démarches requises pour l'exécution du jugement et toute autre démarche qu'elle jugera utile dans le traitement de ce dossier jusqu'à l'obtention du jugement;

QUE M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou son représentant légal, soit autorisé à signer tout document pertinent à son mandat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16. DIVERS
- Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18. PAROLE AUX ÉLUS
- Point 19. 2024-MC-156 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024 soit et est levée à 21 h 31.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 juin 2024

Signature : _____